

29 déc 2021 -18:49

## Décisions du Comité de concertation relatives au secteur culturel, aux cinémas et au secteur de l'évènementiel

Le Comité de concertation a pris acte aujourd'hui, par procédure électronique, du récent arrêt du Conseil d'État. Le Comité a décidé de rétablir les conditions pour le secteur culturel qu'il avait fixées lors de sa réunion du 3 décembre : uniquement des places assises, port du masque obligatoire, utilisation du CST à partir de 50 spectateurs, maximum 200 spectateurs. Ces conditions s'appliqueront également dans les cinémas et le secteur de l'évènementiel.

Tant pour le secteur culturel et les cinémas que pour le secteur de l'évènementiel, il s'agit d'activités organisées à l'intérieur mais dans le respect des conditions de sécurité : public assis, à distance, en nombre limité et silencieux, avec port permanent du masque et ventilation satisfaisante.

Les décisions du Comité de concertation seront coulées ce jour par la ministre de l'Intérieur dans un arrêté royal pour ensuite être soumises pour accord à un Conseil des ministres électronique. Les décisions prendront effet demain, après publication au Moniteur belge.

Le Comité de concertation, le Commissariat COVID-19 et le Risk Assessment Group (RAG) continuent de suivre de près l'évolution de la situation épidémiologique, notamment l'évolution des contaminations, des hospitalisations et de l'occupation des USI à la lumière de la propagation du variant omicron qui est désormais dominant en Belgique.

La semaine prochaine, le Comité de concertation dressera à nouveau un état des lieux. Le Commissariat COVID-19 préparera dans l'intervalle une feuille de route pour permettre la prévisibilité et la continuité des mesures dans les différentes phases de l'épidémie pour tous les secteurs et activités. La réintroduction des dispositions relatives au COVID Infrastructure Risk Model (CIRM) et au COVID Event Risk Model (CERM) fera partie de cette feuille de route.

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)